

REMUNERATIONS

Le décret sur la revalorisation du point d'indice présenté en conseil des ministres

Publié le 25/05/2016 • Par Agathe Vovard • dans : A la une, A la Une RH, France, Toute l'actu RH



© AlexanderStein / Pixabay CC

La ministre de la Fonction publique Annick Girardin a présenté en conseil des ministres du mercredi 25 mai 2016 le projet de décret qui revalorise de + 1,2 % le point d'indice qui sert de base au calcul des traitements perçus par les fonctionnaires.

Comme annoncé le 17 mars, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires interviendra en deux fois : à hauteur de 0,6 %, le 1er juillet 2016 et de 0,6 %, le 1er février 2017.

Parution imminente

« Cette revalorisation est une mesure légitime et juste. La valeur du point d'indice n'avait pas évolué depuis juillet 2010. Ce gel a été la source d'une économie budgétaire de plus 7 Mds€ sur la période, constituant la contribution des agents publics au redressement des finances publiques », a précisé Annick Girardin.

La parution du décret serait imminente, indique la ministre dans un courrier du 23 mai adressé à la FA-FPT.

Gipa 2016 en vue

Dans cette lettre, Annick Girardin annonce également que le décret permettant le versement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) pour 2016 sera prochainement publié.

Lors du conseil des ministres de mercredi, la ministre de la Fonction publique est aussi revenue sur les mesures concernant « la reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires et la rénovation de la fonction publique » prévues dans le texte Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Elle a rappelé les différentes mesures de revalorisation des grilles prévues.

Mesures de reconnaissance spécifiques à certains métiers

Outre les dispositions du protocole PPCR, des mesures de reconnaissance spécifiques à certains métiers sont mises en place, a-t-elle indiqué. Les professeurs des écoles verront ainsi leur indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves portée à 1 200 euros par an à la rentrée 2016, l'objectif étant d'égaliser les rémunérations entre enseignants du premier et du second degré.

Les mesures prévues concernent également l'engagement au quotidien des forces de l'ordre dans la lutte contre le terrorisme : « pour fluidifier la carrière des policiers et des militaires, leurs modalités de promotion seront améliorées et leur régime indemnitaire revalorisé, notamment pour reconnaître les contraintes spécifiques de leur métier », rappelle la ministre.

Ordonnance sur la mobilité

Annick Girardin a par ailleurs annoncé la préparation d'une ordonnance pour faciliter la mobilité entre les trois versants. La loi déontologie comprend aussi des dispositions visant à améliorer la mobilité, a souligné la ministre, comme par exemple la reconnaissance de la notion de « centre des intérêts matériels et moraux » qui permettra aux agents originaires des outre-mer de pouvoir rejoindre plus facilement leur territoire d'origine.

Un nouveau dispositif permettant de mieux reconnaître la valeur professionnelle sera mis en œuvre, a-t-elle en outre expliqué sans plus de précisions, le sujet faisant actuellement l'objet d'une concertation avec les représentants des agents et des employeurs.